

PREAVIS N° 1/2010

---

Objet : Contrat de prestations avec la Police cantonale

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Historique**

Depuis de nombreuses années, au niveau cantonal, la réorganisation des services de police, et en particulier l'opportunité d'un regroupement de la Gendarmerie et des polices municipales, a fait l'objet de nombreuses discussions, études et essais-pilotes. Citons parmi ceux-ci :

- **Protocole d'accord signé le 5 février 2001 entre le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises**

Il définissait les principes de fonctionnement du modèle *Police 2000*, dont

- séparation des processus de police de proximité, attribués aux Communes disposant d'une police, de ceux de police-secours et de lutte contre la moyenne et la grande criminalité, attribués au Canton,
- centrale d'engagement unique,
- recrutement et formation unifiés et
- identification claire des tâches non policières à retirer aux forces de l'ordre, dites *du 5<sup>ème</sup> processus*.

Pour tester le concept, trois zones pilotes avaient été instituées : deux d'agglomérations, Yverdon et La Riviera, et une de campagne, Echallens.

Leur fonctionnement n'a jamais été optimal, pour des raisons liées essentiellement au maintien d'organisations séparées et juxtaposées, difficiles à coordonner pour des raisons politiques, opérationnelles et humaines. La Riviera et Yverdon se sont retirées du processus en 2006, respectivement les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> novembre. Quant

à la zone pilote d'Echallens, elle a perduré avec la signature d'un contrat de prestations avec la Police cantonale.

- **Motion Patrick de Preux** demandant la mise en place d'une police unique, refusée par le Grand Conseil dans sa séance du 30 janvier 2007.
- **Motion Josiane Aubert et consorts** demandant la mise en oeuvre d'une police coordonnée, acceptée et renvoyée pour étude en commission.

L'un des buts était que toutes les Communes participent de manière solidaire au financement de la sécurité publique.

Le rapport de la commission invite le Conseil d'Etat à élaborer une loi-cadre en impliquant tous les partenaires, associations de gendarmes et de policiers comprises, dans le respect du rôle de chacun.

- **Initiative populaire *D'Artagnan***

Lancée par l'Association professionnelle des gendarmes vaudois afin de mettre en oeuvre une police unique et plus efficace, cette initiative a été signée par 22'340 citoyens et validée par le Grand Conseil.

Indépendamment de la question fondamentale de réformer ou non l'organisation policière du Canton, de nombreuses personnes ont estimé que cette initiative était anticonstitutionnelle, car violant les articles 44 et 139 de la Constitution Vaudoise.

Ces deux articles précisent en effet que *l'Etat et les Communes assurent l'ordre public ainsi que la sécurité des personnes et des biens*, et que *les Communes disposent d'autonomie...*, en particulier en matière d'ordre public.

Le 29 août 2009, cette initiative a été reconnue conforme à la Constitution par la Cour constitutionnelle.

Soumise en votation le 27 septembre 2009, elle a été rejetée par les citoyens, qui se sont rangés du côté de ceux qui estimaient que, en l'absence d'une étude détaillée, il était irréaliste de penser qu'une telle unification pouvait se faire rapidement. En effet, à l'échelle du territoire vaudois, la création d'une police unique aurait nécessité une refonte complète de l'actuelle Police cantonale pour pouvoir prendre en charge les besoins des villes.

Au niveau de la Commune du Chenit, la collaboration entre la Police municipale, la Gendarmerie et les douanes fonctionne depuis des décennies, en particulier pour l'organisation de patrouilles communes, et ceci indépendamment d'un éventuel regroupement des forces de police.

C'est le lancement en 2001 du projet *Police 2000* qui a déclenché une première réflexion, liée à la nécessité de définir les tâches dites du *5<sup>ème</sup> processus*.

En 2003, en relation avec le prochain départ à la retraite du Commissaire Willy Pache et de l'Appointé René Roachat, ainsi qu'avec la difficulté à recruter de nouveaux policiers, décision a été prise d'intensifier la collaboration avec la Gendarmerie et de regrouper les deux corps dans des nouveaux locaux aménagés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (préavis n° 9/2003). Ce regroupement a été facilité par le détachement du contrôle des habitants, le transfert du service d'ambulance à l'Hôpital de la Vallée, aujourd'hui eHnv, et la reprise par le Canton du contrôle des denrées alimentaires.

Dans un premier temps, ce regroupement a été réalisé d'une manière informelle compte tenu des problèmes rencontrés dans les zones-pilotes et des incertitudes quant à l'avenir du projet *Police 2000*. Il n'a été officialisé qu'en juillet 2005, par la signature d'un contrat

de collaboration. Force est de reconnaître que, tout au long de cette étape intermédiaire et toutes proportions gardées, il a fallu progressivement surmonter tout ou partie des difficultés rencontrées dans les zones pilotes, et l'efficacité s'en est ressentie.

En 2007, suite à une vague de cambriolages commis dans toute la Vallée, chez des privés comme dans des commerces ou entreprises, un groupe de travail a été constitué pour mettre en place des mesures visant à décourager les auteurs de tels délits et à améliorer la sécurité en général. Présidé par Mme le Préfet et composé de représentants des autorités communales, des entreprises et de la Gendarmerie, ce groupe est arrivé à la conclusion qu'une action commune était indispensable, avec un engagement accru des collectivités publiques au niveau des forces de police.

Dans un premier temps, la Gendarmerie a renforcé son dispositif de surveillance, en engageant des policiers provenant de brigades extérieures à la Vallée, pour augmenter le nombre des patrouilles, nocturnes en particulier.

Au début de 2008, le concept de Sécurité mutuelle des habitations (SMHab) a été mis en place et fonctionne aujourd'hui à la satisfaction de toutes les parties.

Dès l'automne 2008, les grandes entreprises ont renforcé leur système de sécurité, en engageant une société privée, dont les agents patrouillent 24 heures sur 24 pour surveiller les abords de leurs bâtiments et peuvent intervenir très rapidement. Elles ont également apporté des améliorations aux niveaux technique (surveillance vidéo), architectural (sécurisation des fenêtres) et organisationnel, en complément aux agents assurant la sécurité à l'intérieur des locaux. Ces différentes mesures impliquent un engagement financier de l'ordre de Fr. 3'000'000.-- par année.

### **Contrat de prestations**

L'engagement accru des collectivités publiques passe par la signature d'un contrat de prestations entre le Département de la sécurité et de l'environnement et les communes dans le but :

- d'augmenter qualitativement et quantitativement les prestations en sécurité de proximité et répondre aux attentes de la population, des entreprises et des commerces,
- d'améliorer l'efficacité des forces de polices sur le territoire des trois communes de la Vallée de Joux, avec un corps et un commandement uniques disposant de toutes les compétences nécessaires, évitant ainsi les redondances,
- de disposer de relations directes entre les autorités municipales et la police, permettant d'agir d'une manière optimale et adaptée aux spécificités locales.

Comme indiqué ci-dessous, la qualité des prestations est liée au regroupement de la Gendarmerie et de la Police, sous l'autorité d'un seul chef de poste.

Les policiers sont actuellement au nombre de 8 : 5 gendarmes et 3 agents municipaux. Sur le plan quantitatif, ce nombre ne permet pas d'effectuer des patrouilles pendant les heures jugées à risque. Aussi, afin de garantir une sécurité 24 heures sur 24, avec une patrouille régulière de 06.00 et 20.00 heures, un effectif de 11 policiers est indispensable, dont 4 à financer par les communes. Dotés de toutes les compétences et connaissances nécessaires, y compris en matière judiciaire, ce qui n'est actuellement pas le cas des agents municipaux, ces policiers pourront s'appuyer sur l'entier des prestations fournies par la Police cantonale pour optimiser leur action, en fonction des problèmes de sécurité rencontrés.

Les 3 agents municipaux actuels intégreront la gendarmerie à des conditions salariales qui, après négociations, seront identiques à celles dont ils bénéficient actuellement.

Le contrat de prestations permet aux communes de définir leurs besoins en sécurité de proximité et de confier certaines tâches à la Gendarmerie. Dans ce but, une collaboration étroite entre les municipaux responsables du dicastère de la police et le chef de poste sera instaurée, avec des réunions hebdomadaires destinées à faire le point.

Certaines tâches dites du *5<sup>ème</sup> processus*, signalisation, perception de la taxe de séjour, etc. seront reprises par les communes. Une séance avec les différents chefs de service doit encore avoir lieu pour organiser leur répartition.

De plus, le contrat de prestations prévoit la mise en place d'un Conseil régional de prévention et de sécurité, chargé de veiller à son application, d'identifier les besoins, de fixer des objectifs et d'évaluer les prestations. Présidé par le Préfet, il sera composé des syndics et de représentants de la Gendarmerie, des gardes-frontières et des entreprises. Il se réunira au rythme de 2 à 3 séances par année. Ses membres seront informés des activités policières et les municipalités pourront fixer les priorités à donner.

La situation de la Vallée de Joux est particulière, compte tenu de sa proximité de la frontière et de l'importance de ses entreprises. Pendant les heures ouvrables, il faut compter sur une population de près de 10'000 personnes. Aussi, pour tenir compte de ce qui précède, ainsi que des temps d'intervention, le poste du Sentier restera autonome, contrairement aux autres postes de gendarmerie qui dépendent étroitement d'un centre d'intervention régional, celui d'Yverdon pour le Nord Vaudois.

49 Communes ont déjà conclu un partenariat avec la Police cantonale en matière de sécurité, finançant quelque 56 policiers pour des tâches de proximité au profit de plus de 114'000 habitants. D'autres partenariats similaires sont en cours de négociation et aboutiront prochainement.

## Financement

Pour le financement des tâches policières communales, le dispositif cantonal prévoit un basculement de 2 points d'impôt vers les communes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ces 2 points permettront de financer un corps de police municipal ou intercommunal, ou les prestations fournies par la police cantonale.

Les trois communes de la Vallée ayant choisi la seconde solution, un montant de Fr. 600'000.--, soit Fr. 150'000.-- par emploi à plein temps (EPT), sera facturé par le Canton et réparti pour moitié en fonction du nombre des habitants et pour moitié en fonction de la valeur du point d'impôt de chacune des communes. En outre, pour tenir compte du fait que le poste de gendarmerie est situé au Sentier, il a été convenu que la Commune du Chenit prendra à sa charge 2% du montant facturé, à déduire des participations des communes de L'Abbaye et du Lieu. La clé de répartition est donc la suivante :

	L'Abbaye	Le Chenit	Le Lieu	Total
Habitants	61'140.79	199'921.43	38'937.77	300'000.--
Point d'impôt	59'617.64	207'449.38	32'932.98	300'000.--
Pondération	- 6'000.--	12'000.--	- 6'000.--	
<b>Total</b>	<b>114'758.43</b>	<b>419'370.81</b>	<b>65'870.76</b>	<b>600'000.--</b>
En % (arrondis)	19	70	11	100

Le véhicule et le mobilier de la Police municipale seront rachetés par la Gendarmerie, pour des montants de respectivement Fr. 20'000.-- et Fr. 12'000.--.

